

Le 14 novembre 2017

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

**THERMOCOMPACT**



initée par

GROUPE  
**THERMO**  
Technologies

Présentée par Kepler Cheuvreux



**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE  
DE LA SOCIETE THERMOCOMPACT**

**PRIX DE L'OFFRE : 45,20 euros par action Thermocompact**

**DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de Bourse**

Le présent communiqué établi par Thermocompact est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 3° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

**AVIS IMPORTANT**

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'offre publique ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Thermocompact, THERMO TECHNOLOGIES envisage de procéder, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, à une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'offre publique moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre, soit 45,20 euros par action Thermocompact.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 17-590 en date du 14 novembre 2017 sur la note en réponse établie par Thermocompact dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par THERMO TECHNOLOGIES et visant les actions de Thermocompact au prix de 45,20 euros par action (l'« Offre »).

En application des articles 231-19 et 261-1 I du règlement général de l'AMF, le rapport du Cabinet HAF Audit et Conseil, membre de Crowe Horwath International, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, agissant en qualité d'expert indépendant, en date du 29 septembre 2017 ainsi que le rapport complémentaire en date du 10 novembre 2017 sont inclus dans la note en réponse.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

La note en réponse visée par l'AMF est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Thermocompact ([www.thermocompact.com](http://www.thermocompact.com)). Elle peut être obtenue sans frais auprès de :

- **Thermocompact**, ZI Les Iles, 74370 Metz-Tessy, France, et
- **Kepler Cheuvreux**, 112 avenue Kléber 75116 Paris, France.

Le cabinet D'hoir Beaufre Associés est intervenu en tant que conseil juridique sur l'opération.

## **CONTACT**

THERMOCOMPACT  
Gilles Mollard  
[gmollard@thermocompact.com](mailto:gmollard@thermocompact.com)

*L'Offre est faite exclusivement en France.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.*

*Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*